# COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / Direction des RESEAUX

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Imputation Budgétaire : Budget annexe de l'EAU

# RAPPORT N° 02/5- 20 au Conseil Municipal

### **OBJET**

RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE (PROGRAMME 2002)

APPROBATION DU PROJET AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Complémentaire à la mobilisation de nouvelles ressources pour répondre à l'évolution de la demande en eau, l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable constitue un des objectifs prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Réunion (SDAGE).

Suite à un diagnostic effectué avec la collaboration du fermier (Compagnie Générale des Eaux), qui a permis de localiser des réseaux vétustes qui posent les problèmes les plus importants tant au niveau gestion quantitative de la distribution d'eau (rendement du réseau) qu'au niveau de la qualité du service, il vous est proposé de mettre en œuvre le programme ci-après de renouvellement qui concerne en grande partie des canalisations en acier galvanisé ancien ou de diamètre trop faible pour assurer la sécurité incendie des quartiers alimentés.

Les sites d'intervention proposés sont désignés ci-après :

- Cité Marianne,
- Front de mer (Jamaïque => Butor),
- Ruelle Tadar,
- Rue du Cimetière.
- Boulevard Joffre Rue du Moulin à Vent,
- Rue Bagatelle,
- Rue de l'Abattoir => ruelle Jacquemin,
- Chemin du Colorado.

Le coût estimé des travaux projetés étant de 810 000,00 € TTC, leur réalisation a fait l'objet du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33 et 58 à 60 du CMP) ; les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'Eau.

## Je vous demande :

- d'approuver le projet de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable proposé;
- de prendre acte du lancement de l'appel d'offres ;

# **RAPPORT N° 02/5-20**

- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis et en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFE¢TUBE DE LA RÉUNION

3 0 AGUT 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMAINES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

# **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION N° 02/5-20 du Conseil Municipal en séance du vendredi 23 août 2002

#### **OBJET**

RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE (PROGRAMME 2002)

APPROBATION DU PROJET AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le RAPPORT N° 02/5-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale :

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

## **ARTICLE 1**

Approuve le projet de Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable (Programme 2002) sur les sites ci-après et prend acte de l'engagement de la procédure d'appel d'offres :

- Cité Marianne,
- Front de mer (Jamaïque => Butor),
- Ruelle Tadar.
- Rue du Cimetière,
- Boulevard Joffre Rue du Moulin à Vent,
- Rue Bagatelle,
- Rue de l'Abattoir => ruelle Jacquemin,
- Chemin du Colorado.

# **DELIBERATION N° 02/5-20**

# **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis et en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

# **ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme fait à Saint-Denis, le 3 7 AOUT 2002

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

3 0 AUUT 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARIS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS